

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2016

Le vingt-neuf mars 2016 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 23 mars 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Philippe SERRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

Absents :

M. Ahmed MEITE, M. Abdallah SHAIK (pour le vote des délibérations n°2 à 15), M. Philippe SERRE (pour le vote de la délibération n°2), Mme Denise FAIVRE (pour le vote de la délibération n°2), M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°1, 16 et 20 à 22).

Pouvoir :

M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Monique DENADJI a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Cosima VACCA, M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA, Mme Denise FAIVRE a donné pouvoir à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°1 et 3 à 22), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°2 à 15 et 17 à 19).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1) U.L.I.S : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fixant la participation des communes dont sont originaires les enfants non martinérais accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) à l'école Condorcet, pour l'année scolaire 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec les communes iséroises concernées par la scolarisation d'enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2015-2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec les communes concernées pour leurs participations financières respectives aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 238,89 € par enfant, montant calculé d'après le compte administratif de 2014.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix pour

- 2) Gestion active de la dette 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C), qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) permettant de modifier un taux
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (fra) permettant de figer un taux
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel de taux)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

DECIDE

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

DECIDE

De donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée : 31 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

3) **Vote des taux d'imposition pour l'année 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition.

En conséquence, les taux d'imposition 2016 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80 %

*Adoptée : 26 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

- 4) **Marché d'acquisition de véhicules légers : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché relatif à l'acquisition de véhicules légers, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 5) **Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot-Curie lot n°5 – menuiserie intérieure : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-05 passé avec la société Vallon Faure.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-006-05 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°5, pour un montant en moins-value de - 5 618,40 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Vallon Faure, domiciliée Z.I. Nord — allée du Languedoc - 26300 - Bourg-de-Péage.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 6) **Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot Curie – lot n°06 « Doublage, cloison, faux plafond » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°15-006-06 passé avec la société Carbonero.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°15-006-06 relatif aux travaux modificatifs n'intégrant ni surcoût ni plus-value.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société Carbonero domiciliée 1192, Chemin du Pansu – 38500 La Buisse.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 7) **Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°8 – Sols collés : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-08 passé avec la société Rastello.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-006-08 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot Curie – lot n°08 pour un montant de 35 979,60 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Rastello, domiciliée 8, rue du Bourgamon – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 8) **Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – lot n°4– Etanchéité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-048-04 passé avec la société Hors d'Eau.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n° 15-048-04 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – lot n°04 pour un montant de 950,00 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Hors d'Eau, domiciliée 100, rue Eugène Perrin, 38690 Colombe.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 9) **Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°15 Ascenseur : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant concernant les travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°15 Ascenseur, pour un montant du marché total de :28 500,00 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

10) Marchés publics : Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2015 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2015 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

11) Convention conclue entre l'État et la commune de Saint-Martin-d'Hères relative au raccordement d'une sirène étatique (Pylône Centre Le Mûrier) au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Les termes de la convention.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

INSCRIT

Les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

12) Convention conclue entre l'État et la commune de Saint-Martin-d'Hères relative au raccordement d'une sirène étatique (Maison Communale) au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Les termes de la convention,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,

INSCRIT

Les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 13) **Création de deux fenêtres dans la toiture de la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une Autorisation d'Urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'Autorisation d'Urbanisme pour la création de deux fenêtres dans la toiture de la Maison Communale.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 14) **Renaudie - Allée J Wiener : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour la mise en place d'un local pour les ordures ménagères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'Autorisation d'Urbanisme pour la création d'un local de stockage des ordures ménagères.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 15) **Mise en service de 13 nouveaux jardins familiaux implantés sur le site « couvent des Minimes » : Approbation du tarif pour 2016, du règlement intérieur et de la convention d'occupation.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise en service d'un nouveau site de jardins familiaux dénommé « couvent des Minimes » composé de 13 parcelles.

APPROUVE

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
La convention d'occupation annexée à la présente délibération.

FIXE

Le montant de la redevance d'occupation annuelle à :
- 54,00€ pour une parcelle de 70m²
- 27,00€ pour une parcelle de 35m²

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au compte « LOGEME/823/70328/HABI/JARDINS FA.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

16) Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction Aménagement Environnement			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades attaché à attaché principal, indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	CDI	Aménagement
Direction Habitat – Politique de la ville			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades attaché à attaché principal, indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	Recrutement sur poste vacant	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

*Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

17) **Projet Ecoquartier Daudet : Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

De l'avis favorable avec les deux réserves et les recommandations du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC écoquartier Daudet dans son rapport du 11 février 2016 et son rapport complémentaire du 23 février 2016.

S'ENGAGE

A ce que soit corrigé le dossier en lien avec la réserve émise sur le nombre de personnes accueillies dans les ERP dans la bande d'effets létaux du SPMR passant de 99 à 100 personnes

S'ENGAGE

A étudier en collaboration avec Grenoble Alpes Métropole la possibilité de programmer le passage du réseau unitaire d'assainissement de la rue Joliot Curie en réseau séparatif.

DECLARE

En conséquence qu'il convient de lever les deux réserves et de donner une suite favorable aux recommandations N°3 seconde partie, N°4, N°5, N°6 seconde partie, N°8; N°9, N°10, N°11, N°12.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
1 abstention Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

- 18) **Projet Écoquartier Daudet : Réponse à la recommandation proposée par le commissaire enquêteur suite à l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et des propriétés bâties nécessaires à la réalisation du projet.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De l'avis favorable sans réserve et avec une recommandation du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et des propriétés bâties nécessaires à l'aménagement de la ZAC écoquartier Daudet dans son rapport du 11 février 2016.

S'ENGAGE

A ne recourir aux procédures d'expropriation qu'après avoir tout mis en œuvre en vue de l'acquisition, à l'amiable et dans des conditions acceptables pour le projet, des terrains et propriétés bâties indispensables à l'achèvement du projet.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
1 abstention Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

- 19) **Projet Ecoquartier Daudet : Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général de cette opération.

DECLARE

Le projet d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Daudet d'intérêt général conformément aux articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
1 abstention Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

- 20) **Avis sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier en lien avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

EMET

Un AVIS FAVORABLE aux propositions de modifications des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien couvent des Minimes et du Fort du Mûrier.

TRANSMET

Cette délibération à Grenoble Alpes Métropole pour que l'EPCI donne suite à cette procédure dans le cadre de l'élaboration du PLU

*Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

- 21) **Occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et GrDF pour l'installation de compteurs communicants GAZPAR.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

DEMANDE

A GrDF d'informer, sous une forme appropriée, les riverains et les usagers des équipements hébergeant des concentrateurs avant toute installation.

*Adoptée : 23 voix pour
23 pour Majorité
3 abstention Majorité
1 contre Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens*

- 22) **Emprunt de 50 000 € contracté par le GSMHGUC Handball Elite afin de financer l'achat d'un sol souple : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le cautionnement solidaire à hauteur de 50%.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le cautionnement solidaire à la garantie du crédit ci-décrit.

DIT

Que la Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où le GSMHGUC Handball Elite, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 50%, sur simple demande du prêteur.

Que la Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la convention.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
1 contre Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 29 mars 2016 :

Mme Nathalie LUCI
Pour le Maire,
Nathalie LUCI
L'Adjointe déléguée,

